

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - Serge BRAS - Béatrice COUDOUUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Vincent DROUX.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

### 2023 - 8 REVISION DES TARIFS REPAS A DOMICILE

En date du 5 décembre 2022, le CCAS, dans le cadre d'un groupement de commandes, a conclu un nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide pour les repas de seniors, avec la société API Restauration.

La société SODEXO proposait un déjeuner (5 composantes), un diner (5 composantes). La société API propose un déjeuner (5 composantes), un diner léger (2 composantes), et option mixage.

Ce nouveau contrat est conclu aux conditions tarifaires suivantes :

	Déjeuner	Diner	Option mixage du repas
Prix API à compter du 01/01/23	6,12 euros TTC	3,38 euros TTC	1,10 euros TTC
Prix SODEXO décembre 2022	4,27 euros TTC	4,27 euros TTC	/

Compte tenu de ces nouveaux prix de fourniture de repas, et de l'augmentation des charges (gaz, électricité, frais de personnel...), il est proposé l'évolution tarifaire des repas des seniors suivante :

	Déjeuner	Diner	Mixage	Livraison
Tarif 2023	5,00 euros TTC	3,00 euros TTC	1,10 euros TTC	2,80 euros TTC
Tarif 2022	4,50 euros TTC	4,50 euros TTC		2,65 euros TTC

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 février 2021 relative à la révision du tarif des repas à domicile livrés aux personnes domiciliées à CHEVREUSE se trouvant dans l'incapacité de confectionner leur repas (personnes âgées de plus de 60 ans, personnes handicapées, personnes vulnérables) fixant la répartition entre le prix du repas et le prix de livraison du repas ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental des Yvelines en date du 3 octobre 2022 fixant l'aide technique pour le portage de repas (par jour) à 3,98 € maximum en faveur des bénéficiaires de l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;



paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Vu le nouveau marché remporté par le prestataire API à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les repas à domicile ;

Vu les différentes offres proposées dans ce marché, repas du midi, repas léger le soir, option de mixage ; il est nécessaire de revoir les différentes tarifications ;

En cas de difficulté financière, les bénéficiaires peuvent solliciter le CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil d'Administration,

DECIDE la répartition suivante à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

- Repas du midi : 5,00 euros
- Repas léger du soir : 3,00 euros
- Mixage : 1,10 euros
- Livraison : 2,80 euros facturés 1 fois par jour de livraison.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

**Étaient présents :** Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Vincent DROUX.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

### 2023-9 DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENCE DU CCAS

L'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles permet au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président dans un certain nombre de matières strictement énumérées.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, il est proposé de donner délégation de pouvoirs à la présidente.

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'action du CCAS,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 voix contre (Mr DUVAL),  
Le Conseil d'Administration,

DONNE délégation de pouvoir à la Présidente du CCAS de Chevreuse dans les matières suivantes et pour la durée de son mandat :

1° Attribution des secours pour les situations d'urgence dans la limite de 50 € ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;



paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2023 - 9

Accusé de réception en préfecture  
078-267800563-20230203-2023-09-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans toutes les actions intentées contre lui ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

